
BONCHAMP-LÈS-LAVAL



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N ° 35
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

25, rue du Maine

53960 BONCHAMP-LÈS-LAVAL

Tél : 02.43.90.31.88 – Fax : 02.43.90.32.54 – Mèl : mairie@bonchamp.fr

SESSION ORDINAIRE

Séance du JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 20 H 30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de BONCHAMP LES LAVAL dûment convoqués par courrier électronique du 6 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de Monsieur POISSON, Maire.

Etaient présents : Mr POISSON, Mme CORMIER, Mr TRIQUET, Mme LE RIDOU, Mr COIGNARD, Mmes LECHAT, OZILLE, CHOPIN, LEFEUVRE, Mrs MORIN, BEUCHER, Mme PINÇON, Mr LEROUX, Mmes DUVAL, MELOT-RAYNAL, Mr PERRIER, Mme MILLE, Mrs BOURÉ, PERTHUÉ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur PELLOQUIN pouvoir à Monsieur POISSON

Monsieur LUCAS pouvoir à Madame CORMIER

Monsieur BENOIST pouvoir à Monsieur COIGNARD

Madame PARIS pouvoir à Madame OZILLE

Monsieur POIRIER pouvoir à Monsieur TRIQUET

Monsieur LALLEMAND pouvoir à Madame LE RIDOU

Madame LECOURT pouvoir à Madame MELOT-RAYNAL

Absents excusés : Monsieur PIGNÉ et Madame RIAUTÉ

Madame MELOT-RAYNAL est nommée secrétaire.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur QUENTIN et Madame MÉTAYER.

Monsieur le Maire demande à ajouter une délibération à l'ordre du jour :
« Désignation de 2 membres à l'association l'atelier du Patrimoine » - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 7 Novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

**DÉCISIONS DU MAIRE
ENTRE LE 08/11/2024 ET LE 12/12/2024**

1. Affectation des propriétés communales : néant
2. Tarifs : néant
3. Emprunts : néant
4. Marchés publics : néant
5. Louage de choses : néant
6. Contrats d'assurance : néant
7. Régies comptables : néant
8. Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières : néant
9. Acceptation de dons et legs : néant
10. Aliénation de biens mobiliers : néant
11. Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant
12. Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant
13. Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant
14. Droit de préemption urbain :

Date	Référence cadastrale	Montant	Décision
06/11/2024	AD 0078	153 700 €	Renonciation
07/11/2024	AH 0047	223 000 €	Renonciation
07/11/2024	AH 0008	166 000 €	Renonciation
07/11/2024	AI 0223	249 000 €	Renonciation
07/11/2024	AH 0056	125 000 €	Renonciation
09/11/2024	AE 0273, 0285, 0287	180 000 €	Renonciation
12/11/2024	AE 0085	215 000 €	Renonciation
18/11/2024	ZD 0046, 0115	340 000 €	Renonciation
22/11/2024	AK 0305	206 500 €	Renonciation
25/11/2024	ZD 0126	185 000 €	Renonciation
30/11/2024	AH 0066	122 000 €	Renonciation
04/12/2024	AN 0097	320 000 €	Renonciation
11/12/2024	ZD 0409	360 000 €	Renonciation

15. Ester en justice : néant
16. Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant
17. Lignes de trésorerie : néant
18. Renouvellement adhésion aux associations : néant
19. Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à démission

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/05/02 du 23 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la lettre de démission de Monsieur PIGNÉ Pascal en date du 2 décembre 2024 de son poste de 8^{ème} adjoint adressée à Madame la Préfète et acceptée le 6 décembre 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il vous est proposé :

- De maintenir à 8 le nombre d'adjoints au Maire,
- De maintenir le nouvel adjoint au même rang dans le tableau que celui occupé par l'adjoint démissionnaire,
- De procéder à l'élection du 8^{ème} adjoint

Est candidat : Monsieur LEROUX Jérémy

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité Absolue : 12

LEROUX Jérémy ayant obtenu 23 voix est proclamé élu et installé dans ses fonctions.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : Pascal Pigné a souhaité quitter ses fonctions d'adjoint car il a des contraintes professionnelles assez lourdes et il n'arrivait pas à gérer avec autant de temps qu'il aurait voulu sa mission d'adjoint aux sports. C'est une personne consciencieuse qui aime aller au bout des choses et il sentait que cela devenait compliqué pour lui. Il était déjà dans la commission sports dans le mandat précédent et il n'a pas démarré sa fonction pas dans les meilleures conditions avec la période COVID mais il a bien géré le lien avec les sections. Quand on regarde la rue des Sports entre 2014 et maintenant, il y a eu beaucoup choses de fait : la rue, le pôle associatif, les terrains de padel, le terrain 3x3, le site de Galbé. Il a également géré tout l'évènementiel avec le Tour de France et Terre de Jeux, il n'a donc pas failli à sa

mission. Pascal a donné sa démission le 2 décembre et il convient de le remplacer car le travail se poursuit et j'ai sollicité Jérémy Leroux pour prendre la suite, sachant que nous avons la contrainte de la parité, qui a accepté de relever le défi.

Monsieur LEROUX : merci à tous pour la confiance que vous m'accordez et je tenais à remercier Pascal pour les 4 années passées à la commission sports où on a bien travaillé. J'entends poursuivre le travail.

Modification du RIFSEEP : modalités de maintien en cas d'absence

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (modifié par les décrets n°2018-1119 du 10 décembre 2018, et n°2020-182 du 27 février 2020),

VU la délibération du 21 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP pour le personnel communal,

VU la délibération du 12 novembre 2020 modifiant le RIFSEEP pour le personnel communal,

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat (article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique), l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable et que par conséquent il y a lieu de modifier l'article concernant le maintien du régime indemnitaire en cas d'absence,

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 novembre 2024,

Il vous est proposé de modifier l'article 5 comme suit :

Article 5 : Modalité de maintien

- Maladie ordinaire, congés liés à des responsabilités parentales : maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement.
- Accident du travail et maladie professionnelle : maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.
- Congé longue maladie ou grave maladie : maintien du régime indemnitaire à hauteur de 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années.
- Congé longue durée : pas de maintien du régime indemnitaire.
- Temps partiel pour raison thérapeutique : régime indemnitaire maintenu au prorata de la durée effective de service.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : il s'agit juste de se mettre en conformité avec la législation concernant le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie.

Monsieur PERRIER : qu'est ce qui change par rapport l'ancienne délibération ?

Monsieur POISSON : particulièrement la ligne sur le congé longue et grave maladie.

Tarifs restauration scolaire-Graines de Malice-activités Maison des Sports et de la Jeunesse

Madame LECHAT, Adjointe responsable de la Commission Enfance-jeunesse-vie scolaire-affaires sociales, expose le rapport suivant :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la grille tarifaire constituée de 7 tranches pour les habitants de Bonchamp et les familles quel que soit leur lieu de résidence dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS ainsi que de deux tarifs majorés pour les familles résidant hors commune, est établie comme suit :

Tranche A : QF \geq 1950

Tranche B : QF de 1431 à 1949

Tranche C : QF de 1151 à 1430

Tranche D : QF de 1001 à 1150

Tranche E : QF de 841 à 1000

Tranche F : QF de 571 à 840

Tranche G : QF \leq 570

Tranche H : habitants hors Bonchamp QF \geq 1950

Tranche I : habitants hors Bonchamp QF \leq 1949

Le quotient familial est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales au 1^{er} janvier de chaque année.

A la demande des intéressés, une révision du quotient familial pourra également se faire au 1^{er} septembre.

En cas de non production des documents justifiant les ressources du redevable, il sera fait application du tarif de base, soit la tranche A.

Suite à la réunion conjointe de la commission Enfance-jeunesse-vie scolaire-affaires sociales, il est décidé d'appliquer une augmentation de 6 % pour la tranche A, 5,5 % pour la tranche B, 5 % pour les tranches C et D, 4,5 % pour les tranches E, F et G et 6 % pour les hors commune à compter du 1^{er} janvier 2025.

Restauration scolaire	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G	Tarif H Hors Bonchamp	Tarif I Hors Bonchamp
	10,35 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Adulte	6,90 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Stagiaire	5,36 €	5,15 €	4,97 €	4,47 €	3,91 €	3,31 €	2,86 €	6,64 €	6,26 €
Enfant									

Graines de Malice	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G	Tarif H Hors Bonchamp	Tarif I Hors Bonchamp									
	7h-8h30 16h30- 19h15	8h-8h30 16h30- 17h30	7h-8h30 16h30- 19h15	8h-8h30 16h30- 17h30	7h-8h30 16h30- 19h15	8h-8h30 16h30- 17h30	7h-8h30 16h30- 19h15	8h-8h30 16h30- 17h30	7h-8h30 16h30- 19h15	8h-8h30 16h30- 17h30								
Accueil matin ou soir	2,77 €	2,23 €	2,65 €	2,14 €	2,55 €	2,06 €	2,31 €	1,85 €	2,01 €	1,62 €	1,69 €	1,36 €	1,47 €	1,17 €	3,44 €	2,77 €	3,25 €	2,61 €
Accueil mercredi midi	1,45 €		1,39 €		1,35 €		1,22 €		1,05 €		0,88 €		0,77 €		1,78 €		1,68 €	

Graines de Malice et Animations Maison des Sports et de la Jeunesse

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G	Tarif H Hors Bonchamp	Tarif I Hors Bonchamp
1/2 journée	6,80 €	6,53 €	6,29 €	5,66 €	4,97 €	4,17 €	3,60 €	8,27 €	7,80 €
Journée complète	11,96 €	11,48 €	11,07 €	9,95 €	8,71 €	7,34 €	6,35 €	14,57 €	13,75 €
Kid'Eveil forfait annuel	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G	Tarif H Hors Bonchamp	Tarif I Hors Bonchamp
	56,21 €	53,97 €	51,92 €	46,76 €	40,94 €	34,45 €	29,82 €	67,63 €	63,80 €

- Maison de la Jeunesse : forfait annuel 15 €

Adopté à la majorité : 4 abstentions : Mrs PERRIER-BOURÉ-PERTHUE, Mme MILLE.

Madame CORMIER : il existe maintenant 2 coefficients pour les habitants hors commune pour nous permettre de continuer à bénéficier des prestations de la CAF pour le péri-scolaire et l'extra-scolaire.

Madame LECHAT : les quotients familiaux ont évolué de 3%. Les effectifs ont baissé de 6%, ces augmentations de tarifs permettront de ne pas trop accroître les déficits des services.

Monsieur POISSON : nous allons peut-être également revoir l'organisation sur le temps du midi pour limiter les charges sans évidemment mettre les enfants en danger.

Madame OZILLE : quel est le déficit de la cantine ?

Madame LECHAT : 481 000 €. Nous avons fait le choix de mettre des produits locaux et des produits bio, donc ça se paie également.

Madame CORMIER : 299 000 € car nous bénéficions d'environ 200 000 € de la CAF.

Monsieur POISSON : il faut également que l'on reste dans des tarifs raisonnables. Le prix de revient du repas est de 10 €. Nous avons un service de qualité tant au niveau du repas que de l'accompagnement.

Monsieur PERRIER : nous sommes très satisfaits que les tranches aient été revalorisées, nous n'avons rien à redire non plus sur ces augmentations qui sont progressives suivant les tranches, ce sont 2 points sur lesquels nous étions attachés. Quand c'est bien, il faut le dire. Par contre cette année l'augmentation n'est pas négligeable et on voit sur Bonchamp de plus en plus de familles en difficulté et nous sommes sur une augmentation de 4,5% donc beaucoup plus que les augmentations de revenus, donc on s'abstiendra pour cette délibération.

Madame CORMIER : j'ai fait le calcul pour un enfant de tranche G qui fréquenterait le péri-scolaire matin et soir et le mercredi et l'augmentation est de 0,90 cts par semaine, ce qui reste minime.

Monsieur POISSON : l'utilisateur paie une partie du service et le contribuable vient en complément, c'est la solidarité mais il faut garder un équilibre.

Tarification des camps – année 2025

Madame CORMIER, Adjointe responsable de la Commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire-Affaires sociales, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la CAF en 2020, la commune organise depuis 2023 des camps pour répondre à un besoin de développement des services aux familles.

Ce nouveau service apprécié des familles bonchampoises sera reconduit pour 2025, avec la possibilité pour des enfants hors commune de compléter certains camps.

La participation financière des familles à ces séjours sera établie suivant leur quotient familial.

Lieu des camps	Quotient A	Quotient B	Quotient C	Quotient D	Quotient E	Quotient F	Quotient G	Quotient H Hors commune	Quotient I Hors commune
Mayenne ou limitrophe 3 jours	147 €	133 €	124 €	111 €	96 €	80 €	67 €	180 €	170 €
Mayenne ou limitrophe 5 jours	246 €	222 €	208 €	185 €	160 €	135 €	112 €	300 €	283 €
Bord de mer 5 jours	307 €	277 €	260 €	230 €	201 €	168 €	141 €	376 €	355 €

Il vous est proposé :

- d'autoriser l'organisation de camps pour 2025,
- d'adopter cette tarification.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Madame CORMIER : nous avons appliqué les mêmes augmentations. Nous aurons un camp « amérindien » qui se déroulera à Brulon, un camp « aventures » à Flers et un camp « mer » au Pouliguen.

Provision sur créances

Monsieur TRIQUET, Adjoint responsable de la Commission Finances-Vie économique-Citoyenneté-Sécurité-Laval Agglomération, expose le rapport suivant :

Dans la perspective de la certification des comptes, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de provisionner les créances pour lesquelles il y a un doute sur l'obtention du recouvrement.

Le montant de la provision doit représenter au moins 15 % des restes à recouvrer ayant plus de deux ans.

Au vu de l'état des restes à réaliser arrêté fin octobre 2024, il y a lieu de reprendre sur cette provision un montant de 13 584,16 € suite à l'encaissement ou la non-valeur des titres concernés. Cette reprise donne lieu à un titre d'ordre semi-budgétaire chapitre 78 au compte 7817.

Il vous est proposé de provisionner la somme de 7 556,73 €.

La constatation d'une provision est soumise à l'accord du conseil municipal qui se prononce sur le montant à provisionner et non sur les dossiers concernés.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur TRIQUET : en fin d'année, on doit compléter le suivi de nos créances. Au dernier conseil municipal, on s'était penché sur une perte. Cette fois ce sont les créances en cours de recouvrement sur lesquelles nous allons inscrire dans nos comptes des provisions ceci dans la perspective de la certification des comptes. Il n'y a rien de différent de ce que l'on a pu connaître les années précédentes, nous sommes sur un montant proche voire inférieur à l'année dernière. Sachant que nous avons inscrit au budget, 5000 € comme tous les ans, nous aurons une DM à passer pour un montant de 2556,73 €.

Décision modificative n°2

Monsieur TRIQUET, Adjoint responsable de la Commission Finances-Vie économique-Citoyenneté-Sécurité-Laval Agglomération, expose le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2024.

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		
023	Virement à la section investissement	11 027
6817	Dotations aux provisions	2 557
	TOTAL	----- 13 584
<u>Recettes</u>		
7817	Reprise sur provisions	13 584

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		
2051	Logiciel cimetièrre	+ 7 600
21316	Caveaux cimetièrre	+ 91 000
2315	Voirie et réseaux	- 98 600
	TOTAL	----- 0
<u>Recettes</u>		
021	Virement de la section fonctionnement	11 027
1641	Emprunts	- 11 027
	TOTAL	----- 0

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur TRIQUET : il s'agit simplement de constater le complément de la dotation aux provisions pour 2557 € et la reprise des provisions antérieures pour 13584 €, ce qui fait un différentiel de 11027 € qui est reporté à la section de fonctionnement et ajusté sur la ligne emprunts.

Vente propriété 2, rue de la Faux

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La propriété située 2, rue de la Faux appartenant au parc locatif de la commune ne correspondant plus aux exigences de futurs locataires a été mise en vente par l'étude Collet-Ory-Rozel selon la procédure immo-interactif.

De plus, la commune n'a pas vocation à exercer cette compétence.

Suite aux visites, dix enchères ont été mises en ligne dont la mieux-disante s'élève à 63 000 € dont 3 000 € d'honoraires de négociation.

Ce bien cadastré AE n°158 d'une contenance de 58 m² est acquis au prix de 60 000 € net vendeur.

L'avis des domaines a été sollicité.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour un prix de 60 000 € net vendeur auquel s'ajoutent 3 000 € d'honoraires de négociation,
- de désigner l'étude Collet-Ory-Rozel pour la rédaction de l'acte

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : cette maison a été mise en vente sur le même principe que nos dernières ventes. Nous avons reçu 10 enchères. Je signe la promesse de vente lundi à 17H00.

Monsieur PERRIER : il est indiqué « l'avis des domaines a été sollicité », ça veut dire quoi ?

Monsieur POISSON : lorsqu'on vend un bien, l'avis des domaines doit donner une estimation du bien et nous avons une fourchette de 10% pour le prix de vente. Cette fois-ci, la différence est de 20%, ils ont mis un prix sans venir voir car il n'y a plus de service en Mayenne. Je ne sais pas comment ils font leur estimation peut-être en regardant sur google map car ils ne se déplacent plus. Ils essaient de trouver des biens comparables mais là ils ont eu beaucoup de difficulté à en trouver. Il n'y a pas eu de transactions ces dernières années correspondant à ce type de bien sans terrain.

Dénomination de rue : « chemin de Galbé »

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux de réseaux Très Haut Débit (THD), il est nécessaire d'identifier des lieux-dits plus précisément afin d'en garantir le raccordement.

En effet, les opérateurs commerciaux rencontrent des problèmes pour identifier correctement l'habitation d'un client potentiel :

- adresse postale pas suffisante pour identifier sans ambiguïté un seul bâtiment,
- protocoles opérateurs actuels pas adaptés.

Il vous est proposé :

- D'attribuer le nom de « chemin de Galbé » au lieudit « Galbé » et numéroter chacune des habitations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : ce chemin dessert 5 maisons.

Dérogation exceptionnelle relative au repos dominical dans les commerces de détail de la branche automobile et autres commerces de détail

Monsieur TRIQUET, Adjoint responsable de la Commission Finances-Vie économique-Citoyenneté-Sécurité-Laval Agglomération, expose le rapport suivant :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le Maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L,3132-26 du Code du Travail.

Le nombre de dimanches autorisés passe de 5 à 12. La décision quant au nombre de dimanches accordés et quant à leur date est prise par le Maire, mais désormais après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Chaque année devra être arrêtée, par délibération, la liste des dimanches pour l'année suivante (article 250 de la Loi Macron). Cela signifie qu'il ne pourra pas en être rajouté, cette disposition devant préserver la vie dominicale des salariés. Pour chaque date retenue, un arrêté sera pris après consultation des organisations syndicales (employeurs et salariés).

Il vous est proposé :

- de déroger exceptionnellement au repos dominical dans les commerces de détail de la branche automobile relevant du territoire de la ville de Bonchamp-lès-Laval les dimanches :

19 janvier 2025

16 mars 2025

23 mars 2025

15 juin 2025

12 octobre 2025

- de déroger exceptionnellement au repos dominical dans les autres commerces de détail relevant du territoire de la ville de Bonchamp-lès-Laval le dimanche :

14 décembre 2025

21 décembre 2025

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur TRIQUET : il s'agit d'une délibération habituelle de décembre.

Signature d'une convention communale avec POLLENIZ pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération du 6 juillet 2023, la commune de Bonchamp a signé une convention avec POLLENIZ pour l'année 2023 pour organiser la prévention, la surveillance et la lutte contre les ragondins et rats musqués, en s'appuyant sur ses antennes départementales.

L'intérêt général visé, au-delà de l'obligation légale de la lutte, est la régulation des rongeurs aquatiques envahissants afin que leurs effets sur la biodiversité, les services écosystémiques associés ainsi que le cas échéant, la santé humaine ou l'économie soient réduits au minimum, ainsi que la limitation de leurs effets néfastes sur les ouvrages hydrauliques et l'érosion des sols.

Le programme conduit sur le territoire concerne les cours d'eau et les zones humides tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec POLLENIZ pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : cette convention est toujours signée en fin de période car elle repose sur un bilan. Le montant est de 623 € à raison de 3 € par animal capturé.

Désignation de 2 membres à l'association l'atelier du Patrimoine

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération du 4 juin 2020, des délégués ont été désignés parmi le conseil municipal pour siéger dans différents organismes et instances.

L'Atelier du Patrimoine qui était rattaché à la commission Patrimoine d'Isabelle Ozille a décidé de se constituer en association. Ses nouveaux statuts prévoient que cette association sera administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres minimum dont 2 membres de droit nommément désignés par le conseil municipal de la commune, pour la durée de leur mandat.

Il vous est donc proposé :

- De nommer Madame LECHAT Janick et Madame OZILLE Isabelle, membres de droit pour siéger au conseil d'administration de l'association l'Atelier du Patrimoine.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : le groupe Patrimoine crée une association pour leur permettre notamment de recruter un service civique et ce n'était pas facile de le prendre par la commune car il aurait fallu un tuteur parmi les agents municipaux. Ils ont également d'autres projets comme le mécénat d'entreprise. Pour cette association, ils se sont calqués sur le comité de jumelage qui fonctionne avec des orientations de la municipalité.

Madame LE RIDOU : au comité de jumelage, il y a un vice-président et 2 membres désignés par le conseil municipal mais qui n'ont pas de poste stratégique dans le conseil d'administration.

Monsieur POISSON : la démarche est rapide car ils ne voulaient pas perdre leur service civique et leur assemblée générale est prévue le 20 janvier. Je propose de nommer Mesdames LECHAT et OZILLE.

Monsieur PERRIER : dans les associations qui dépendent du conseil municipal, on pourrait admettre qu'il y ait un membre de la minorité, donc pour une prochaine fois.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Point sur le Parc Grand Ouest :

Monsieur POISSON : j'ai assisté à la réunion avec les riverains la semaine dernière et ce soir c'était une réunion publique à laquelle je n'ai pas pu assister.

Monsieur PERRIER : j'y suis allé et il a été réexpliqué : 63 hectares à urbaniser, enquête publique février-mars mais il n'a pas été question des grands projets européens et nationaux. Nous sommes intervenus par rapport à l'échangeur et on ne peut pas dire qu'on a eu des réponses satisfaisantes mais au moins on a reposé le problème.

Monsieur POISSON : apparemment le barreau pour l'échangeur ne pouvait pas être intégré au projet, mais dans le cadre du nouveau PLUi ce sera mis. Après le parc ne va pas se remplir du jour au lendemain.

Monsieur PERRIER : les travaux sont prévus à partir de 2026 et des fouilles archéologiques sur une partie dès 2025.

Monsieur PERTHUÉ : les activités qui seront positionnées sur le parc seront un choix de Laval Agglomération assez défini. Il a été éliminé les entrepôts logistiques ou les entrepôts qui ne seraient pas au service des collectivités locales. Une grosse partie sur la diversité et l'agriculture est mise en avant.

Monsieur PERRIER : après il n'y a pas de certitude à 100% pour la création du parc.

Monsieur POISSON : le dossier monté est pour l'avis de l'autorité environnementale après il faudra attendre l'arrêté préfectoral.

Monsieur PERRIER : il y a eu des ajustements sur les lignes de bus : à Saint-Berthevin il ne passe plus dans un lotissement ce qui pose problème et pour nous, il ne fait plus l'aller et retour dans la rue du Plessis Nonain.

Monsieur POISSON : j'ai rencontré le directeur mais juste pour des améliorations sur les lignes scolaires, pour permettre aux écoliers de ne pas passer trop de temps dans les bus.

Compte-rendu réunion Novembre 2024

Commission ENFANCE - JEUNESSE - SOLIDARITE

Présents : Mmes Ralu AF., Dabouineau V., Viellepeau V., Pinçon N., Lecourt R., Lechat J., Cormier J., Mrs Perrier M., Perthué M., Bahon S.,
Excusée : Duval k

CAPUCINE – RPE

- Spectacle de Noël pour les enfants fréquentant Capucine et pour les enfants accueillis par les A.M le 18 Décembre en matinée avec la compagnie « A fleur de scène »
- Réunion de concertation avec les autres communes de l'Agglo afin de permettre à chacune des Communes d'être couverte par un RPE
- Commande des Agendas Nounous pour chacune des Assistantes maternelles en activité

Demande investissement 2025

Désignation	Prix total
Système d'eau ozonée	1700
Poussette double ou triple	1300
Rocking chair pour bercer les bébés	200
Bacs potagers et terre et plantes	500
Ecran numérique pour entrée	300
TOTAL INVESTISSEMENT	4000

GRAINES DE MALICE

- Fréquentation moins importante depuis la rentrée scolaire. Une diminution d'environ 6% suite à la baisse d'effectifs dans les établissements scolaires

Demande investissement 2025

Désignation	Quantité	Prix total
Matériel Animation		3000
Ordinateur Portable		1500
Travaux rénovation- (Peinture, Patère, cloison sanitaire		7000
Restauration - tabourets		300
TOTAL INVESTISSEMENT		11800

JEUNESSE

- Fréquentation plus importante de l'activité mercredi créatif (24 jeunes)
- Projets Espace Jeune 2025 : Action Intercommunale, développement des réseaux sociaux et participation citoyenne

DEMANDE INVESTISSEMENT 2025

MAISON DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE (Investissement)		
Matériel Pédagogique RNF Evid (Annuel des 3 E. ans)		500,00 €
Matériel Temps Médiation (Mat. à disposition sur le terrain du club)		500,00 €
Equipement Espace Jeunes (Aménagement Salle Vidéo, Equipements, Jeux divers, ...)		3 000,00 €
Ordinateur		1 200,00 €
		5 200,00 €

Camps 2025 : en cours de construction

Tarification 2025

- Afin de réactualiser les tranches des quotients familiaux il est proposé une augmentation de 3% sur l'ensemble des tranches existantes.
- Afin de nous permettre de bénéficier des prestations de la CAF pour l'accueil périscolaire, il est nécessaire de créer une nouvelle tranche pour les hors communes.
- La fréquentation des services étant globalement en baisse de 6%, il est proposé une augmentation significative des tarifs permettant de ne pas augmenter le déficit du périscolaire et de la restauration
- Proposition d'augmentation :
 - Tranche A : 6%
 - Tranche B : 5.5%
 - Tranche C : 5%
 - Tranche D : 5%
 - Tranche E : 4.5%
 - Tranche F : 4.5%
 - Tranche G : 4.5%
 - H.C : - Tranche H et I : 6%

L'Adjointe responsable,

J.Cormier

plan pluriannuel de peintures
structure jeux, en remplacement du ressort refusé en 2024
5 500 €
revêtement sous structure petite cour à refaire

la commission propose de faire une classe en peinture et une structure de jeux pour un montant de 5 000 €
le revêtement sous la structure de jeux est mis en attente car lors du contrôle annuel il n'y a pas eu de remarque.

■ RESTAURATION

cuisine centrale

un four de 10 niveaux avec son support 12 000 €
installation comprise
un mixer 840 €
trancheuse 800 €

bono campo

dépose et réinstallation de la vitrine bono campo 2 352 € *reporté sur 2026*
carrelage de la salle de restauration 11 000 € *reporté sur 2026*

maternelle

2 tabourets à roulettes 300 € *mis en attente*
nettoyage annuel vitres 700 €

■ TARIFICATION

Revalorisation des tranches du quotient familial de 3 %

Année 2023 et 2024

TRANCHE A QF ≥1900
TRANCHE B QF 1391 à 1899
TRANCHE C QF 1121 à 1390
TRANCHE D QF 981 à 1120
TRANCHE E QF 821 à 980
TRANCHE F QF 550 à 820
TRANCHE G QF < 549
TRANCHE H

3% en +

Année 2025

QF ≥1950
QF 1431 à 1949
QF 1151 à 1430
QF 1001 à 1150
QF 841 à 1000
QF 571 à 840
QF ≤ 570
QF ≥1950
QF ≤ 1949

La CAF nous impose deux tarifs pour le H.C afin de continuer à bénéficier des prestations,

Tarif A : 6 % Tarif E : 4,5 %
Tarif B : 5,5 % Tarif F : 4,5 %
Tarif C : 5 % Tarif G : 4,5 %
Tarif D : 5 % Tarif HC : H : 6 %
 Tarif HC : I : 6 % de la tranche H

les effectifs du service cantine sont en baisse de 6 % et cette augmentation de tarif permettra de ne pas accroître davantage le déficit.

CMJ

demande d'un budget de 7 000 €

L'Adjointe Responsable
Janick LECHAT

REUNION DU 10 DECEMBRE 2024

Atelier Patrimoine de Bonchamp

Présents : Rémy LEBLANC - Gwénaél POISSON - Gérard LEDAUPHIN - Gérard MORIN Robert CHERBONNEAU - Michel DELAURIERE -- Paulette GARNIER- Michel OUZOUNIAN - PECOT Gilles -- Xavier ROGUE -- Maryvonne BEZIER - Janick LECHAT - Isabelle LEFEUVRE - Nathalie PINCON

Excusés : Fabienne LERIDOU - Manuela PIGNEAU - Jacques MAIGNAN - Joel DENUAULT -Guy et Marie-Jo REAUTE - Patrick OGER - Alain DENIEUL

Préambule :

Après avoir évoqué les difficultés administratives liées à la mise en place du mécénat à l'initiative d'une collectivité locale (délais importants, comptabilité particulière, contrôles de légalité...), les échanges ont été orientés vers les solutions qui faciliteraient une réponse aux questions présentes pour l'Atelier. Par ailleurs la délégation de tutorat pour le service civique en direction d'un bénévole de l'Atelier Patrimoine semblait compromise.

Progressivement est apparue la proposition d'une entité juridique qui porterait le nom « L'Atelier Patrimoine », de type associatif, en ayant des liens particuliers, compte tenu de l'objet de l'Association, avec la Municipalité (exemple du Comité de Jumelage qui a été créé sur un tel modèle).

Délais un peu contraints si nous voulons bénéficier de la présence du service civique qui doit pouvoir être pris en compte par l'Association.

Nous avons a priori du mécénat possible pour faire face au coût du service civique.

Il est ici précisé que les relations entre l'association « L'Atelier Patrimoine de Bonchamp et la collectivité seront les mêmes qu'actuellement (organisation des journées patrimoine partie logistique et culturelle - conférence - aide logistique)

Orientation prise :

Faire évoluer l'Atelier Patrimoine, commission extra-municipale, vers une association dont les statuts sont présentés aux membres ce jour pour validation

La Régularisation d'une convention entre la ville et l'Atelier patrimoine de Bonchamp, interviendra en délibération du Conseil Municipal du 30 Janvier 2025 (Prévoir d'inclure une clause concernant la notion de propriété des matériels actuels et à venir - matériel Vidéo -ordinateurs, ...).

Après avoir pris connaissance des statuts proposés pour l'association, ceux -ci ont été validés par les membres présents

La rédaction d'un règlement intérieur sera à construire, particulièrement en direction des stagiaires.

Après avoir pris connaissance des statuts proposés pour l'association, ceux -ci ont été validés par les membres présents

Assemblée constitutive et constitution du CA :

Afin de pouvoir effectuer les formalités liées à la création d'une association, un Conseil d'administration a été formé et est composé des personnes suivantes :

Rémy LEBLANC -Gérard LEDAUPHIN - Gérard MORIN - Robert CHERBONNEAU - Michel DELAURIERE -- Paulette GARNIER- Michel OUZOUNIAN - PECOT Gilles -- Xavier ROGUE + les deux élus à venir

Bureau provisoire a été mis en place

Co président : Xavier Rogue + Rémy LEBLANC

Trésorier : Gérard Morin

Une assemblée générale est fixée au 20 JANVIER 2025 à 18H30 en mairie lors de laquelle seront fixées les orientations du groupe et l'élection des membres du bureau.

Une adresse mail a été créée : atelierpatrimoine.bonchamp@gmail.com

Mise à disposition du bureau

Pour faciliter les travaux de l'association, un local sera mis à disposition au 1 rue des rosiers.
(ex bureau de Virginie) situé dans le bâtiment communication

Prévoir : tables et chaises et remettre le tableau Velléda du 2^{ème} étage dans ledit bureau

I - TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (emploi, tourisme, recherche)

Élus siégeant : Étienne POISSON, Jean-Jacques LUCAS, Mathieu PERTHUE

Séances du 16/05, 06/06, 04/07, 12/09, 17/10/2024, 14/11 et 12/12/2024, pas de compte-rendu

II - AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

Élus siégeant : Jacques PELLOQUIN, Damien LALLEMAND

Séances des 18/01, 14/03, 11/04, 16/05, 13/06, 11/07, 19/09, 10/10, 07/11 et 5/12/2024, pas de compte-rendu

III - MOBILITÉ

Élus siégeant : Isabelle OZILLE, Michel PERRIER

Séances des 07/02, 13/03, 10/04, 15/05, 05/06, 03/07, 28/08, 25/09, 16/10, 06/11 et 11/12/2024, pas de compte-rendu

IV - ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

Élu siégeant : Jean-Marc COIGNARD

Séance du 13/11/2024.

1 Présentation du rapport de Développement Durable

Le rapport annuel de développement durable (RDD), un outil d'orientation préalable aux débats budgétaires

3 objectifs principaux : transformation des politiques publiques, accompagnement au changement en interne et outil d'évaluation des politiques publiques.

Biodiversité

2 Projet de délibération : Convention ONF – Mise à disposition bois sur pied

Projet de convention LAVAL-AGGLOMÉRATION - ONF. Le Bois de l'Huisserie a déjà fait l'objet d'une convention de ce type, alors appelée "convention de vente et exploitation groupées de bois" signée en 2018.

Le projet de convention définit les modalités techniques et financières de l'exploitation des bois mis à disposition sur pied à l'ONF par le Propriétaire en vue d'une commercialisation dans le cadre de Contrats d'approvisionnement (article R. 213-38 du Code forestier). La durée de cette convention est conditionnée par les prestataires qui réaliseront les travaux.

Les arbres ont été martelés (marqués) au fil des années selon le programme d'actions du plan d'aménagement forestier. Les bois de diamètre inférieur à 30 cm ont été majoritairement coupés en régie ou par les cessionnaires.

Les bois de diamètre supérieur à 30 cm se sont accumulés, permettant aujourd'hui de proposer la présente convention pour réaliser les coupes d'éclaircie par des Entreprises de Travaux forestiers recrutées.

Le chantier proposé dans le cadre de la convention concerne des travaux réalisés au cours de l'hiver 2025-2026. Il représente un prélèvement de 2313 sujets (dénommés tiges) soit 1,3 % des arbres de la forêt exploitée selon estimation, et 9 % des arbres des parcelles concernées.

À noter qu'il s'agit d'une gestion à couvert continu. Les arbres prélevés représentent 1 arbre sur 4 ou 5 à 1 arbre sur 10 selon les zones prélevées des parcelles concernées.

3 Projet de délibération : Contrat Nature

4 Projet de délibération : Renouvellement de l'adhésion PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)

Tous les 5 ans, il est nécessaire de s'engager au processus de certification PEFC afin de : valoriser les bois de la commune lors des ventes, accéder aux aides publiques en lien avec la forêt, bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt et participer à une démarche de filière ne permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Agriculture et alimentation

5 Point d'information : Compensation agricole - PGO.

Gestion des déchets

6 Point d'information : Présentation de la stratégie de résorption des points noirs de collecte en campagne.

7 Projet de délibération : Fixation du montant 2025 de facturation des professionnels en déchèteries,

Suite à la fusion avec le Pays de Loiron en 2019, une délibération a été adoptée le 16 décembre 2019 afin d'uniformiser les tarifs sur toutes les déchèteries de l'agglomération avec application des tarifs de l'ex agglomération à tout le territoire à compter du 1er janvier 2020.

Les déchèteries de l'agglomération sont gérées par des marchés de prestations de service. Les tarifs des prestataires sont soumis annuellement à des révisions de prix et au renouvellement des marchés.

Ainsi, le transport/traitement des déchets ultimes des déchèteries (tout-venant et tout venant incinérable) a été transféré au département de la Mayenne depuis janvier 2023. Les tarifs, TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) incluse, sont en continuelle augmentation.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs applicables aux dépôts des professionnels afin de répercuter en partie les hausses supportées par la collectivité.

Il vous est donc proposé de fixer les nouveaux tarifs applicables aux professionnels selon la grille suivante :

Type de déchet Gravats (m3) 31,77 +26%, Bois (m3) 40,64 +161%, Déchets verts (m3) 19,20 0%, Tout Venant (m3) 35,72 +10% et Déchets toxiques (kg) 3,60 0%. Les tarifs sont facturés en TTC, selon le taux de la TVA en vigueur.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2025, soit un montant de 30 000 €.

8 Projet de délibération : Contrat type avec l'organisme Coordonnateur Agréé pour la filière Bâtiment (OCAB) pour la filière PMCB, présentation de la décision :

La mise en place des filières dites à responsabilité élargie du producteur (REP) a pour objet de :

- décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets;
- transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur (écotaxe);
- développer l'écoconception des produits manufacturés;
- augmenter les performances globales de réduction et de valorisation des déchets, par filière;

À ce titre, Laval Agglomération a déjà mis en place la collecte séparée des emballages et papiers, DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), Lampes, Meubles, Déchets Dangereux (DDS), Textiles Linges de Maison et Chaussures (TLC).

Et en 2024, les nouvelles filières suivantes :

- ABJth (Articles de Bricolage et Jardin), catégorie thermique : taille-haie, tronçonneuse, tondeuse thermique....
- ASL (Articles Sport et Loisirs) : ballons, trampoline, raquettes....
- Jouets : jeux divers, jeux de société....
- Huiles et lubrifiants usagés :
- ABJ (Articles de Bricolage et de Jardin) : pelle, brouette, sérateurs, truelle, tournevis....
- ABJ peinture : outillage des peintres, couteaux à enduire, rouleau, brosse....

Adoptée en février 2020, la loi anti-gaspillage et économie circulaire (dite loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi et don...). À ce titre, elle prévoit également la mise en place de nouvelles filières REP, notamment celle des Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB).

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation et un éventuel réemploi.

À cet effet, plusieurs éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics pour assurer le service de collecte (mise à disposition de contenants, enlèvement et transport) et de valorisation (tri, réemploi et valorisation) des flux de déchets, collectés séparément.

Une compensation financière est également versée aux collectivités qui mettent en place les moyens de collecte dans leurs équipements, les déchèteries en l'occurrence.

V - CULTURE

Élus siégeant : Fabienne LE RIDOU, Nathalie PINÇON

Séance du 22/10/2024,

Département cultures pour tous

Convention de partenariat entre Laval Agglomération et l'ALAREP. L'ALAREP, créée le 10 juin 2024, a pour objectif de mettre en œuvre un projet artistique et culturel d'intérêt général de création, de diffusion et de présentation aux publics d'œuvres conçues pour l'espace public. Le poste de directeur de l'ALAREP est en cours de recrutement. Il devrait être pourvu au cours du 1^{er} semestre 2025.

Refacturation de mise à disposition de personnel entre Laval Agglomération et la ville de Laval. Le coût de mise à disposition du personnel de la ville de Laval à Laval Agglomération s'élève à 30 000 euros montant forfaitaire par an (nombre d'agents + nombre d'heures effectuées) soit 90 000 euros pour les trois années. Il est mis en place une convention entre les deux collectivités afin de définir les modalités de refacturation.

Convention de Soutien entre Laval Agglomération l'association le Trianon Avenant n° 5. La convention de soutien et de partenariat établie entre Laval Agglo et l'association le Trianon pour une période 7 ans (2019 -2026) permet à l'association classée "Art et essai" de poursuivre son activité et de percevoir via un avenant une aide financière pour l'année 2024 d'un montant de 741 euros correspondant aux intérêts d'emprunt pour l'année en cours

Informations

Contrat de Territoire Lecture (CTL) : Dossier présenté par Clarisse Dire (directrice) et Béatrice Réauté (responsable Réseau) Le Contrat Territoire Lecture (CTL) fait partie intégrante du Projet Culturel de Territoire validé par une délibération communautaire du 19 juin 2023.

L'objectif du CTL est de formaliser, coordonner et valoriser une politique de développement de la lecture publique à l'échelle du territoire sur une durée de 3 ans (2025/2027).

Le CTL se déclinera en quatre fiches actions Étude, structuration réseau, engagement des bibliothèques dans la transition écologique, Informatique et numérique pour continuer la mise en réseau, la formation des bibliothécaires en lien avec la bibliothèque Départementale.

Les élus et personnels des bibliothèques seront conviés à une première réunion de sensibilisation en vue de lancer le CTL qui sera organisée début 2025.

La signature du Contrat Territoire Lecture entre Laval Agglomération, l'État et la DRAC est prévue en février 2025.

VI - SPORTS

Élus siégeant : Pascal PIGNÉ, Patricia CHOPIN

Séances des 24/01, 12/03, 16/04, 14/05, 11/06, 24/09 et 15/10/2024, **pas de compte-rendu**

VII - ACTION SOCIALE - SANTÉ

Elu(e) siégeant : Josiane CORMIER

Séances des 15/04, 13/05, 10/06, 26/08, 23/09, 21/10 et 13/11/2024, **pas de compte-rendu ou pas de séances**

VIII - RESSOURCES - CLECT

Elu(e) siégeant : Michel TRIQUET, Isabelle LEFEUVRE

Séances des 6/11 et 20/11/2024,

Finances

- 1- **DOB/ROB 2025** : retour sur le projet de LDF et de Financement de la Sécurité Sociale : l'Etat annonce des mesures de rétorsion envers les collectivités alors que la part des dépenses des collectivités dans le PIB reste stable à 11% depuis 2 décennies. Si les annonces se concrétisent, l'impact pour LA serait globalement de x m€ sur l'épargne brute dont :

- 2,4 m€ de baisse de recettes (gel fraction TVA/TH/CVAE en 2025 après la baisse de 2024)
- Prélèvement de 2% sur les collectivités soit 1,3 m€
- Baisse du transfert recette TVA (-0,9 m€)
- Cotisation CNRACL +4 points soit 531 k€
- Perte FCTVA fonctionnement (-100 k)
- Baisse FCTVA d'investissement (-350 k)
- Baisse Fonds Vert
- Sortie du FPIC (dégressivité jusqu'en 2028 soit -289 k€ en 2025)

Ainsi que les effets en matière de subvention (Région, État ...) et indirects du fait du ralentissement de la croissance. **L'Épargne Brute tomberait alors en 2025 à 6,5/7 m€ contre 12 m€ prévu en début de mandat.** La cible d'épargne brute serait ramenée à 10 m€ (au lieu de 12 annuel prévu en début de mandat) en veillant à la hausse de l'endettement et à la dégradation de la capacité de désendettement. Pour atteindre cet objectif, il convient d'identifier les économies sur les pistes suivantes :

- Gel /baisse subventions
- Revue du niveau de service
- Hausse tarifaire des prestations
- Recentrage des missions sur nos compétences socle
- Révision du PFF (au détriment des communes membres)
- Levier fiscal
- Réduction et étalement des investissements

Réflexions en attente des décisions finales des gouvernants pour préparation BP 2025.

- 2- Provisions CET (Compte Epargne Temps) : augmentation des heures stockées... provision en hausse de 60 k
- 3- Provisions pour risques : ajustement 2024 sur les différents budgets, par prudence la pénalité au DSP Transport bien qu'actée (cf DM) a été provisionnée soit 343 k€.
- 4- Imputation des biens de faible valeur : reclassement comptable
- 5- Décision Modificative 1 au BP 2024 :
Fonctionnement : Ajustement des dotations et recettes fiscales (-800 k) et ajustement des participations au budgets annexes et compte d'ordre. **L'excédent disponible pour l'investissement diminue de 1 203 600 € soit 9 264 k€ après DM.**
Investissement : ajustement des AP/CP selon avancements des projets (dépense 3 368 k) et reprise au BP de l'avance remboursable du budget Terrains en lien avec le transfert des biens immobiliers de l'ex-CCPL (5 727 k), soit réduction nette du crédit ouvert « emprunt » de 1 155 k€.
- 6- Garanties d'emprunts sur programmes immobiliers de Méduane Habitat (dont réhabilitation 78 logements rue de Beauvais et 140 logements quartier Perdrière).
- 7- Convention refacturation vêtements travail (Ville et CCAS) suite à commande groupée.

Ressources Humaines

- 8- Adhésion au contrat de participation pour la prévoyance Maintien de salaire. A partir de l'accord collectif régional, les conditions proposées par Laval Agglo (soit garantie à 90% du salaire et participation employeur de 50% de la cotisation) ont été acceptées en CST par 2 syndicats sur 3. Impact budgétaire net de 82 k pour 2025 (participation LA 135 k diminuée de la participation à l'ancien contrat facultatif).

Transition Innovation

- 9- Contrat de territoire Région PAYS DE LA LOIRE : demande de subventions pour Avenue Chanzy (293 k) et achat des bus électriques (1 000 ke).
- 10- Fonds Concours 2020-2023 : demande de Ville de LAVAL de prorogation délai d'un an pour leur demande

relative à la construction des Halles.

- 11- Fonds de concours 2024-2026 : demandes de L'HUISSERIE (Ecole), LAVAL (espaces publics Centre Ville), PORT BRILLET (médiathèque et logements associés), BONCHAMP (sécurisation entrée Ville RD57).

Autres informations

- 12- Refacturation par la Ville à Laval Agglo du personnel mis à disposition dans le cadre des Estivales.

Séance du 20/11/2024

Finances

- 1- **BP 2025** : La version primaire du BP 2025 sera présentée avec les effets des projets de LDF et LFSS ainsi que les mesures envisagées au niveau national telles qu'elles ont été évoquées au DOB. Ainsi **L'Epargne Brute consolidée chute pour 2025 autour de 7 m€ contre 12m € prévu en début de mandat**. Des ajustements seront effectués à l'issu des mesures définitives émanant de l'Etat affectant le fonctionnement. D'ores et déjà, le BP- budget principal intègre :
- Une orientation de la politique vers les satellites et partenaires de financement via une réduction de 5% de l'enveloppe globale (impact Laval Économie, Office de Tourisme, etc..)
 - Les impacts de la Mutualisation entre LA/ Ville et CCAS via une réduction de l'AC de la Ville de Laval de 2 m€ augmentée d'un préfinancement intermédiaire pour réduire les régularisations effectuées en décalage d'année (rappel : tous les personnels mutualisés sont désormais employés par l'Agglo et la part de service qu'ils effectuent pour la Ville et le CCAS fait l'objet d'une refacturation (bilan de mutualisation). Cette mesure permet un gain de 100 k de DGF, l'État encourageant la Mutualisation par des critères favorables pour le calcul de la DGF.
 - La ligne d'investissements au budget principal est fixée à ce stade à 20 m€ dont 4 m€ pour l'Habitat, 4 m€ pour sport-culture-tourisme (les lignes sport étant exclusivement sur le décalage du terrain de Loiron initialement prévu en 2024 et les travaux sur les piscines dont installation de photovoltaïques à vocation autoproduction d'énergie), 4 m€ pour la mobilité (poursuite des prg d'aménagement mobilités douces), 3,6 m€ pour l'enseignement supérieur (dt engagement travaux UCO)
 - Concernant les budgets annexes, le BA transport est marqué par les acquisitions de bus électriques (invest 6,7 m€ prévus), le BA eau porte 17,4 m€ d'invest (usine des eaux et renouvellement des réseaux).
- 2- Actualisation des AP/CP selon avancement des programmes.
- 3- Financement 2024 : pour boucler les investissements 2024 les banques sont sollicitées pour 2 enveloppes, l'une de 3 000 k€ (budget transport- achat bus), l'autre de 7 500 k€ (budget eau c' Usine)- Proposition de retenir 2 co-financiers par enveloppe (taux variable Livret A+0,5% soit 3,4% ramené à 2,9% en 2025 pour l'emprunt maximum sur 25 ans).
- 4- Taxe TOEM : maintien du taux à 8,1%
- 5- GEMAPI : produit attendu 390 k€ pour 2025
- 6- Attribution de compensation 2025 : idem 2024 soit 10 105 350 € en fonctionnement et 590 000 en investissement. La réduction de 2 m€ sur l'AC de Laval pour rembourser la mutualisation sera mise en œuvre. Rappel Bonchamp AC= 684 427 €.
- 7- Transfert des zone d'activité Pays de Loiron : cf séance du 06/11- affectation au BA Terrain.

Ressources Humaines

- 8- Mise à jour du tableau des Emplois Permanents

Transition Innovation

- 9- Contrat de territoire Région PAYS DE LA LOIRE : transfert partiel de la subvention initialement fléchée vers l'avenue Chanzy, vers le projet friche Port Brillet (le % de solde reste à charge étant insuffisant sur le projet retenu pour satisfaire aux conditions d'obtention)

Politiques Publiques

- 10- Avenant à la création de services communs :

- Culture pour tous : Fonctionnement du Quarante (direction et services généraux) : impact financier nul / Événementiels - Estivales impact financier 42 k / Lecture publique et patrimoine impact 10 k
- Gestion des équipements sportifs (dont Stade Le Bassier, Gandonnières, terrains synthé sur l'Agglo, Stade Montebrun..) impact 13 K
Total impact avenants = 63 k/ an

- 11- DSP Crématorium :

- Révision des prix selon application formule contractuelle en l'absence de CR du délégataire (baisse 2,3% des tarifs).
- Revalorisation des déchets métalliques : versement du produit à la Fondation PFG.

IX - CONSEIL d'EXPLOITATION des REGIES COMMUNAUTAIRES d'EAU & d'ASSAINISSEMENT

Elu siégeant : Jean-Marc COIGNARD

Séance du 14/11/2024.

- Tarifs 2025

Les tarifs 2025 sont conformes au schéma d'harmonisation de l'étude RCF avec la prise en compte de l'inflation à 2,2% contre 1,9% dans l'étude et dans le respect de la règle sur la facture 120 m³ d'une augmentation de 5 € + inflation sur la période 2022-2035.

La réforme des redevances Agence de l'eau :

- Suppression et création de nouvelles redevances,
- Obligation de préciser les redevances sur la facture des abonnés,
- Pas de calcul de contre-valeur lié aux impayés, du fait d'un faible taux,
- Ajout de la redevance prélèvement en recalculant la contre-valeur sur la base du rapport volume prélevé / volume consommé (2023), soit : 0,0386 €/m³ sans modification des tarifs eau et assainissement.

- Projet de budget 2025.

- Une baisse des consommations en eau et assainissement et une légère augmentation des dépenses de fonctionnement qui ne détournent pas du cadre de la prospective (+ 5€ / facture 120m³ + l'inflation) et de l'objectif de l'harmonisation des tarifs à 2035 ;
- Une légère augmentation du tarif contrebalancée par la baisse de la consommation, d'où un impact imperceptible sur la facture abonné;
- Des investissements importants en eau (nouvelle usine de production d'eau et renouvellement des réseaux) et constants en assainissement ;
- Une prospective respectée et qui prend en compte les évolutions futures prévues du service, et notamment la reprise de la gestion des abonnés sur la totalité du territoire.

- Règlement de service

Différentes précisions inscrites dans le règlement de service

- Reclassification du poste d'agent responsable d'usine.

Qualification en 3.3 des postes de responsables traitement et maintenance des usines (usine eau potable, station d'épuration)

- Actuellement des postes qualifiés en "3.2" mais qui, en pratique, demandent ou vont demander une plus grande maîtrise et expertise, du fait :
 - pour la STEP, de la transmission des compétences vers l'agent en poste (David Clouvet),
 - pour l'usine de l'eau potable, de la nouvelle usine d'eau potable avec la mise en service pour début 2026 et la période de transfert de l'actuelle à la nouvelle usine entre septembre et décembre 2025.
- Nécessité d'une requalification en "3.3" en terme de reconnaissance, avec des augmentations en compétence :
 - Connaissance en exploitation, maintenance et ingénierie, études et projets,
 - Management,
 - Maîtrise du poste et responsabilités techniques,
 - Qualité/Sécurité/Environnement.

Délibérations à prendre lors de ce conseil d'exploitation des régies :

- Des opérations de renouvellement, d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement, de réhabilitation de réservoirs, de stations de surpression et de postes de relevage sont inscrites au programme d'investissement 2025. Des aides financières peuvent être attribuées, il convient donc de solliciter ces aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Mayenne.

Délibération pour le Bureau Communautaire et Conseil Communautaire:

- Tarifs eau potable et assainissement 2025. Laval Agglo a réalisé une étude d'harmonisation des tarifs eau potable et assainissement à l'échelle des 34 communes. Les tarifs HT, concernant la part fixe (abonnement) et la part variable (consommation) 2025 proposés correspondent à ceux définis dans l'étude, concernant Bonchamp ils sont fixés pour l'eau potable à 58,277 en part fixe et selon la consommation de 1,159 à 1,259 du m³. Pour l'assainissement la part fixe est à 36,969 et selon la consommation de 1,250 à 1,483 du m³ pour la part variable. Les tarifs HT pour travaux ou prestations sont revalorisés de 1% par rapport aux tarifs 2024.

L'Adjoint Responsable,

Jean-Marc COIGNARD

COMMISSIONS

- **Commission Enfance-jeunesse-vie scolaire-affaires sociales** : Capucine : portes ouvertes le 18 janvier. Installation du CMJ le 11 décembre avec 6 jeunes.
- **Commission Urbanisme-travaux-cadre de vie-environnement-sports** : Urbanisme :
 - Centre-ville : présentation des 2 scénarios pour finaliser la rue du Maine à l'ensemble du conseil le mercredi 8 janvier à 20H30.
 - Extension du pôle santé : dépôt du dossier pour la DETR 2025
 - Résidence les Rosiers : pas de retour de la CARSAT
 - Parking de la petite enfance en cours de finition
 - Cimetière : pratiquement finalisé.Sports : prochaine réunion le 19 décembre à 18H30 à l'espace jeunes.
- **Commissions Culture-vie associative-communication** : bilan de la braderie des livres du 30 novembre. Culture : mois de décembre consacré aux arbres de Noël et aux spectacles pour jeunes enfants, prochain spectacle le 4 janvier avec une pièce de théâtre. Communication : prochaine commission le 16 décembre, vœux du maire le 10 janvier.
- **Madame LE RIDOU** intervient auprès du conseil municipal pour évoquer les conséquences qu'auront, sur la culture, les efforts demandés par le gouvernement aux conseils régionaux, départements et communes.

Monsieur POISSON : effectivement c'est brutal et tout le monde est en interrogation. Le Département et Laval Agglo ne vont pas modifier les subventions accordées à la mission locale et à l'école de la 2^{ème} chance. La mission locale a un budget conséquent et va devoir s'adapter malgré tout mais pour l'école de la 2^{ème} chance, la Région finançait 136000 € sur un budget de 400000 €, donc là ce ne sont pas les collectivités locales qui vont pouvoir remplacer ce montant. Nous sommes dans une période qui n'est pas simple. On se rend compte que l'argent public a un coût et il va falloir trouver des équilibres pour redresser la barre.


Monsieur PERRIER : le Chainon manquant est un festival que la Région supporte depuis le départ, est-ce que ça va être remis en cause ?

Madame LE RIDOU : pour l'instant nous n'avons pas encore d'informations financières puisque ce sera voté la semaine prochaine. Pour le moment ce sont des bruits de couloirs que l'on entend avec des montants à la baisse.
- **Commission Finances-vie économique-citoyenneté-sécurité-Laval Agglomération** : Compte-rendu des commissions permanentes de Laval Agglo par les élus de Bonchamp y siégeant. Finances : prochaine réunion le 16 janvier pour les orientations budgétaires.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 30 Janvier 2024 à 20H30.

La séance est levée à 22H00.

La Secrétaire de séance :
Valérie MELOT-RAYNAL



Le Maire :
Gwénaél POISSON

